

Déclaration du 9 février

Nous riverains , habitants du bois basselin, du quartier de Dijon, citoyens de la ville de Saint Dié, randonneurs et tout les signataires de la pétition contre l'installation d'une antenne de 42 m de hauteur de l'opérateur free mobile déclarons :

- Le site menacé est un lieu, très fréquenté, symbolique de l'identité de la ville de Saint-Dié. Il fait partie de la ceinture verte, anciennement agricole en terrasse, qui fait la transition très visuelle entre la ville et la montagne forestière, emblématique de la cité.
- le site est fréquenté par les randonneurs, il y un sentier de randonnée balisé par le club vosgien, une variante du gr 5 et 533, qui mène au sommet de la montagne de l'Ormont.
- il y a plusieurs gîtes touristiques dans les environs du site
- ce projet est en contradiction flagrante avec le PADD (plan d'aménagement développement durable) de la Ville, qui est aussi celui de la communauté de communes de l'Agglomération de Saint-Dié, et avec comme doctrine générale développée depuis des années: la « Trame Verte et Bleue », la « Loi Montagne », le « projet de Territoire » de l'Agglo, le « Diagnostic Régional Stratégique », le « Schéma Régional de Cohérence Ecologique », la « Charte du Pays de la Déodatie », les « Ateliers des Territoires » la « Charte du Parc des Ballons », les « Plans Paysage » « Natura 2000 », « Déodatie 2040 », « Contrat de plan interrégional pour le Massif des Vosges »
- Doctrine qui dit, entre autre :

Les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants ainsi qu'aux sites et aux paysages naturels.

Les constructions devront s'inscrire dans une cohérence d'ambiance, de tonalité et de matérialité.

L'ambition de haute qualité environnementale vise à contribuer efficacement à la lutte contre le réchauffement climatique, à protéger et reconquérir la biodiversité et à assurer la préservation des ressources.

Cette ambition vise simultanément à valoriser le potentiel et le capital nature de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges. (extraits du règlement du PLUIH ou du document « Déodatie 2040 »

Le PADD prévoit que, sauf exception, les équipements d'intérêt public futurs soient localisés dans l'emprise des tissus urbains existants.

Nous notons aussi que :

- que ce projet est en totale contradiction avec les déclaration de la municipalité affirmant développer le tourisme à Saint Dié
- que le service instructeur du PLUIH était le même que celui de l'autorisation préalable (service de la commune de Saint-Dié, mutualisé avec l'Agglo) ;

- que lors du CM du 26 juin 2025, mr le Maire affirme avoir consulté tous les riverains du site, cette affirmation est mensongère.

- que l'adjoint au maire rapporteur de la délibération du 26 juin 25 est employé de l'Agence des Fréquences (qui attribue les fréquences aux opérateurs, cette attribution ne valant pas document d'urbanisme)

- que nous ignorons si l'Architecte des Bâtiments de France a émis avis/recommandation

- Qu'il n'y a eu aucune enquête d'utilité publique, aucun inventaire floristique et faunistique, aucune étude sociologique sur l'impact de cet antenne à cet endroit.

- il y a des espèces protégées sur le site (centaurée des montagnes) l'avifaune et les chiroptères.

Outre le préjudice environnemental, il y a le préjudice moral subi par les riverains, chute de la valeur immobilière des maison, chute de la fréquentation touristique, la ville ne doit pas ignorer les conséquences désastreuses sur leur santé, leur mal être.

Pourquoi Free veut ce pylône à cet endroit et pourquoi la ville l'y aide?

- le réseau fonctionne bien dans le secteur , free n'est pas le seul opérateur

- cette affaire d'antenne 5 g est loin d'être la seule en France, Free, avec ses méthodes agressives et intimidantes, dégrade son image de marque

Etes vous insensible à ce point la beauté d'un paysage nature et apaisant ?